Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC023-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/023 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 48	Votants : 53

Lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC023-DE

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes […] ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

L'article L. 1111-12, quant à lui, précise que « *tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-6, L. 1111-12 et suivants ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de :
- la lecture de la charte de l'élu local qui a été transmise par voie dématérialisée à chaque Conseiller communautaire ;
- la remise en version papier, avec la reproduction des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du Code général des collectivités territoriales ;
- et autorise M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance

Corentin GUENNEC

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY